

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1896**

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni,
M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et
M. Verny

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code l'environnement est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe UDR vise à supprimer la Commission nationale du débat public (CNDP).

En effet, les procédures de débat public qu'elle impose peuvent allonger de plusieurs mois les calendriers de mise en œuvre pour les entreprises, parfois sans effet réel sur la décision finale, et avec des coûts non négligeables.

À titre d'exemple, le débat organisé sur le projet de nouveaux réacteurs nucléaires à Penly a mobilisé un budget de près de 2 millions d'euros, entièrement à la charge de l'opérateur. Ce type de dépenses pèse sur la compétitivité des entreprises, en particulier dans les secteurs stratégiques comme l'énergie ou l'industrie, où les marges de planification sont déjà fortement contraintes par les exigences réglementaires et environnementales. Par ailleurs, la superposition des procédures (concertation préalable, débat public, enquête publique, consultations locales) alourdit considérablement le parcours administratif des porteurs de projets.

Le maintien d'un organe formel et coûteux comme la CNDP entre en contradiction avec les priorités de simplification affichées par le projet de loi.